

a tout fait, qui a privé les électeurs de leurs droits".

Sans la moindre hésitation je m'inscris en faux contre cette déclaration de l'honorable membre. Je nie catégoriquement qu'il ait en main la moindre preuve établissant que M. Leach a dépouillé qui que ce soit de son droit d'électeur... (Exclamations). Eh bien, monsieur l'Orateur voici le temps et le lieu où les deux partis sont à même de discuter cette question, et nous allons la tirer au clair. Je ne nie pas que M. Leach ait pu commettre quelque erreur. C'est bien possible. Mais que M. Leach ou les présidents d'élection aient de propos délibéré, de parti pris, dépouillé des centaines et même des milliers de personnes de leur droit d'électeur, il n'existe aucune preuve à l'appui d'une telle accusation; et, monsieur l'Orateur, la preuve que j'en ai, c'est que toutes les fois que les accusateurs de M. Leach et des présidents d'élection ont été mis en demeure d'établir la vérité de leurs affirmations, ils ont échoué sur toute la ligne. Il y a deux ans, un comité de la Chambre fut chargé de s'enquérir de cette affaire. La motion suivante fut alors adoptée :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de l'application des actes relatifs à l'élection des membres de cette Chambre, de la pratique et de la procédure relatives aux pétitions d'élection et d'examiner quels changements pourraient être faits à cet égard, avec pouvoir audit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Ce comité se composait de MM. Aylesworth, Fitzpatrick, Greenway, Stockton, Ingram, Macdonald (de Pictou) et Barker. Il était autorisé à envoyer quérir personnes et documents. Il fit comparaître diverses personnes, pourquoi? Pour s'enquérir des prétendues fraudes qu'on assurait avoir été commises dans le Manitoba. Qui firent-ils comparaître? M. Knott l'avocat qui avait été chargé de poursuivre Leach et les présidents d'élection. Quels papiers examinèrent-ils? Les papiers relatifs aux listes électorales du Manitoba. Ce comité comprenait un certain nombre d'honorables députés de la gauche. Il comprenait M. Ingram, qui n'est plus ici, homme très équitable, mais très attaché à son parti, et très combatif. Je n'hésite pas à lui reconnaître ce mérite, il n'a jamais siégé en cette Chambre, à mon avis, d'homme plus équitable que M. Ingram. Parmi les membres de ce comité, il se trouvait aussi le docteur Stockton, homme des plus honorables, comme chacun sait, et dont nous déplorons tous assurément la perte. Il s'y trouvait aussi l'honorable député d'Hamilton, s'il m'est permis de le nommer, M. Barker, homme très équitable et fort lutteur, et qui n'aurait pas été disposé à négliger la moindre circonstance de nature à

favoriser son parti. Les membres conservateurs de ce comité se mirent à l'œuvre bien décidés à mettre au jour quelque chose, et, à en juger par l'ardeur déployée par d'honorables députés de la gauche, bien résolus, je ne dirai pas à inventer un scandale, mais à en découvrir un. S'il avait été possible d'en dénicher un, ils n'étaient pas gens à laisser cette magnifique occasion se perdre. Je ne pense pas que l'honorable député d'Hamilton aurait été lent à signaler la perversité de ces libéraux et la malhonnêteté de leur conduite.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout; le gouvernement du Manitoba fit arrêter ces personnes. Il mit en accusation trois présidents d'élection; il mit en accusation M. Leach. Il se mit ardemment à la besogne. Mais l'affaire traîna en longueur; les jours succédèrent aux jours; et petit à petit, ceux qui avaient mis tant d'ardeur à poursuivre le crime semblèrent perdre courage, au point de ne plus rien faire du tout. Les accusés durent insister pour qu'on fit leur procès. Ce n'est pas l'accusateur qui insista pour obtenir un jugement; ce furent les accusés qui insistèrent pour qu'on leur fit leur procès; et le jour du procès arrivé, que se passa-t-il? Il se passa ceci, que le représentant du ministère public, le procureur général du Manitoba refusa de pousser l'affaire. Pourquoi le procureur général du Manitoba refusait-il donc de poursuivre ceux qui s'étaient rendus coupables d'une faute aussi grave que de priver de leurs droits d'électeurs des centaines et des milliers de personnes? Je vais en donner la raison, d'après l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche); et certes, à mon humble avis, personne n'est mieux en mesure de nous renseigner à cet égard, car l'honorable membre s'est vivement intéressé à la question. Voici en quels termes il s'est exprimé, comme on pourra s'en assurer en se reportant aux débats de la séance du 7 courant :

L'honorable député de Pictou me demande pourquoi ces poursuites ont été abandonnées. Qu'avons-nous lu dans les feuilles libérales depuis 1904? Persécution! a-t-on dit. Persécution de la part du gouvernement provincial du Manitoba contre ces pauvres fonctionnaires qui n'avaient rien fait de mal. Voilà ce que l'on a dit; mais je ne crois pas que l'on vienne répéter cela. On nous a dit que ces fonctionnaires étaient persécutés. On les a traînés d'une cour à l'autre jusqu'à la cour d'appel; et cette dernière cour a décidé qu'ils avaient irrégulièrement agi, qu'ils n'avaient aucun droit de créer ces nouvelles subdivisions électorales, aucun droit de manipuler les listes comme ils l'ont fait. Qu'était-il besoin de continuer les poursuites avec une décision comme celle-là, laquelle rendait impossible la répétition de ces actes? Eussions-nous continué, c'est là qu'on nous aurait, avec plus de violence encore, accusés, nous les conservateurs. Une autre raison pourquoi ces causes ont été abandonnées, c'est que le gouvernement fédéral avait fait de l'affaire une